

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi premier juillet 2014, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, adjoints
Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Madame Catherine RICHEUX, (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Pascale PONCET (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2014

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Devis du feu d'artifice

2-2 Budget du port – Tarif des mouillages 2014 – Location de corps morts plaisanciers saisonniers – Mise en place d'un tarif à la journée

2-3 Admissions en non valeur

2-4 Attribution d'une subvention à l'école privée pour l'équipement en vidéo interactif

2-5 Conventions SDEM – Participation aux frais des raccordements individuels

2-6 Acquisition d'un revêtement de sol amovible

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Modification de l'emprise de l'échange entre la commune et M. Renou approuvée par la délibération 4-2 du 23 septembre 2013.

3-2 Convention d'entretien des espaces communs des zones de loisirs Auer

3-3 Modification du schéma directeur d'assainissement pluvial

3-4 Dénomination de voies des résidences de l'océan – « Impasse des praires » / « Rue des Etrilles » / « Impasse des Rigadeaux »

3-5 Sécurisation du sentier côtier : Echange BRACHET-LEROUGE / Commune

3-6 Sécurisation du sentier côtier : Echange BOUGRO / Commune

3-7 Sécurisation du sentier côtier : Convention de passage PESSON / Commune

4- PERSONNEL

4-1 Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

4-2 Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

4-3 Modification du tableau des effectifs

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 Traitement de la chenille processionnaire du pin

5-2 Convention pour la surveillance et l'entretien des installations du poste de relevement du parking palandrin

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Décision du Maire n° 1 – Aménagement du Parc d'activités du Closo sur la commune de Pénestin – Attribution du marché

6-2 Dates de l'enquête publique portant sur la modification du PLU et la modification du schéma directeur d'assainissement pluvial

6-3 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 19 mai 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2014

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 DEVIS DU FEU D'ARTIFICE

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'organisation du feu d'artifice qui se tiendra le dimanche 13 juillet 2014.

Dans ce cadre, il fait part au conseil municipal de la proposition de la société HEAVEN ART pour le feu d'artifice qui se tiendra à la Plage du Logo.

Il dit que la création pyrotechnique sera composée de 11 parties dont le bouquet final. Elle durera 22 minutes et sera accompagnée d'une musique sur le thème du Brésil.

Le devis pour le feu d'artifice référencé 15041401/TP du 4 Juin 2014 s'élève à 6300 € TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à disposition de la parcelle cadastrée ZY 98 d'une contenance de 29 130 m² a été consentie par Mme BERTHO, propriétaire de ce terrain, à des fins de stationnement.

Il est donc proposé à l'assemblée d'allouer à Madame BERTHO une somme de 150 € pour la mise à disposition de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la prestation de la société Heaven Art
- **Approuve** le devis du feu d'artifice et de la sonorisation dont le montant s'élève à 6300 € TTC,
- **Approuve** le versement d'une somme de 150 € à Mme BERTHO en contrepartie de la mise à disposition de sa parcelle cadastrée ZY 98 d'une contenance de 29 130 m²
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

2-2 BUDGET DU PORT – TARIF DES MOUILLAGES 2014 – LOCATION DE CORPS MORTS PLAISANCIERS SAISONNIERS – MISE EN PLACE D'UN TARIF A LA JOURNEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-12 du 10 mars 2014 relative à la mise en place des tarifs des mouillages pour 2014.

Il propose à l'assemblée d'ajouter un nouveau tarif à la journée pour les mouillages saisonniers.

Les tarifs seraient donc les suivants :

- Plaisance :
 - redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 179 € HT (soit 214.80 € TTC)
 - redevance saisonnière :
 - 80 € HT le mois soit 96 € TTC
 - 25 € HT la semaine soit 30 € TTC
 - 5 € HT la journée soit 6 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus.

2-3 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états ci-annexés portant les n° 1058020215 et 1104460215 car tous les recours sont épuisés.

Le montant de ces pièces s'élève à 332 € et concerne :

- Des impayés d'une concession de mouillage de 2012 pour 168 €
- Des impayés d'un abonnement de marché de 2003 pour 164 €

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 332 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des pièces ci-annexées pour un montant de 332 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEO INTERACTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier de l'OGEC de l'école privée de Pénestin sollicitant une aide financière pour l'équipement de deux classes en vidéo-projecteur interactif.

Le devis présenté par l'OGEC pour cet équipement s'élève à 5 266 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de 2 500 € pour l'acquisition de ce matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'OGEC de Pénestin pour l'équipement de deux classes en vidéo-projecteur interactif
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 CONVENTIONS SDEM – PARTICIPATION AUX FRAIS DES RACCORDEMENTS INDIVIDUELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat départemental d'énergie du Morbihan détient la compétence en matière d'extension de réseaux sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre et pour toutes demandes d'extension de réseaux, même celles émanant d'un propriétaire privé, une convention doit être établie entre la Mairie et le SDEM.

Celle-ci spécifie les caractéristiques du projet ainsi que le montant de l'extension, qui doit être acquitté par la Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'envisage pas que la collectivité prenne en charge l'extension de réseaux pour les propriétés privées.

Aussi, il précise qu'il convient de définir les modalités de remboursement d'un propriétaire privé auprès de la Mairie dans le cadre d'une extension de réseaux.

Il propose donc que chaque propriétaire procède au remboursement auprès de la mairie après réception du décompte global définitif du SDEM. Par ailleurs, ce remboursement fera l'objet d'un titre de recette émis par la mairie auprès de chaque propriétaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement par les propriétaires privés des extensions de réseaux
- **Dit** que le remboursement par chaque propriétaire se fera auprès de la mairie après la réception du décompte global définitif par le SDEM
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 ACQUISITION D'UN REVÊTEMENT DE SOL AMOVIBLE

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un revêtement de sol amovible qui pourra être mis en place dans les divers locaux communaux.

Après étude des services,

L'entreprise CHELET BOIS a été déterminée comme la mieux-disante pour :

- un revêtement de salle Dream clip pro décor vert sable d'une surface de 71.060 m²

Le devis n° 01/051058 du 18 juin 2014 s'élève à 2 316.56 € HT soit 2 779.87 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'entreprise CHELET BOIS pour la fourniture d'un revêtement de sol amovible dont le montant s'élève à 2 316.56 € HT soit 2 779.87 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à la signature des pièces afférentes.

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 MODIFICATION DE L'EMPRISE DE L'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET M. RENOU APPROUVEE PAR LA DELIBERATION 4-2 DU 23 SEPTEMBRE 2013.

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-2 du 23 septembre 2013 approuvant l'échange entre la commune et le propriétaire des parcelles ZI 192 et 193 afin de permettre la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à la ZA du Closo.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'étude en charge de l'aménagement de la zone a modifié l'emprise de cette voie.

Il convient donc de modifier la délibération 4-2 du 23 septembre 2013 afin d'approuver la nouvelle emprise de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange entre la commune et M. Renou tel que défini sur le nouveau projet de bornage joint afin de permettre la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à la ZA du Closo.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-2 CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNS DES ZONES DE LOISIRS AUER

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire indique que la commune de Pénestin souhaite confier aux ASL en charge des zones de reconversion du camping-caravaning, l'entretien des espaces communs de leurs zones, propriété de la commune.

Pour ce faire, la commune a établi une convention entre la commune et chaque ASL avec un plan mentionnant les parcelles concernées.

Monsieur le maire donne lecture de la convention ci-annexée qui sera adressée à chaque ASL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions entre la commune et les ASL pour l'entretien des espaces communs des zones de reconversion du camping-caravaning.
- **Charge** le Maire de signer les conventions.

3-3 MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des erreurs dans les coefficients d'imperméabilisation maximum autorisés de certaines zones du PLU, et sur une cartographie du PLU intitulée « PLU et coefficient d'imperméabilisation » le schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) a du être modifié.

Cette modification porte sur les coefficients d'imperméabilisation maximum des zones suivantes :

- Np (zone humide) : 5 % (100 % dans le précédent SDAP),
- Uaa (zone constructible) : secteur subdivisé en Uaa1 avec un coefficient d'imperméabilisation maximum de 80 % et Uaa2 avec un coefficient d'imperméabilisation maximum de 60 % (50 % dans le précédent SDAP pour l'ensemble des zones Uaa)

Et sur la suppression d'une zone 2AU au Loguy qui n'avait pas été maintenue dans le PLU approuvé le 11 octobre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du schéma directeur d'assainissement pluvial dont la cartographie est annexée à la délibération.

3-4 DENOMINATION DE VOIES DES RESIDENCES DE L'OCEAN – « IMPASSE DES PRAIRES » / « RUE DES ETRILLES » / « IMPASSE DES RIGADEAUX »

Vu le code des collectivités territoriales,

A la demande des propriétaires des résidences de l'Océan, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommée

- « Impasses des praires », « rue des Etrilles » et « Impasse des rigadeaux » les voies mentionnées sur le plan ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « Impasses des praires », « rue des Etrilles » et « Impasse des rigadeaux » les voies mentionnées sur le plan ci-annexé
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'aux services de la Poste
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-5 SECURISATION DU SENTIER COTIER : ECHANGE BRACHET-LEROUGE / COMMUNE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries de l'hiver 2013-2014, l'érosion du trait de côte sur le secteur de la Mine d'Or a été assez importante.

Ainsi, en limite de la parcelle ZE 1, l'érosion a été telle qu'elle met en péril la sécurité du sentier côtier et a contraint la commune à prendre un arrêté de fermeture sur ce secteur.

Suite à des discussions avec les propriétaires riverains du sentier côtier il est possible de réaliser une déviation du sentier afin de le sécuriser.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose un échange entre des parties des parcelles ZE 188 (propriété de la commune) et ZE 1 (propriété de Monsieur Brachet et Madame Lerouge) pour une surface de 200m², selon le document graphique ci-joint, afin de pouvoir reculer et sécuriser le sentier côtier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les frais de clôture liés aux déplacements des limites parcellaires seront à la charge de Cap Atlantique sur la partie mitoyenne du sentier et à la charge de la commune pour la partie mitoyenne de la parcelle communale.

Enfin, Monsieur le Maire propose que les frais de bornage et d'acte soient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange entre la commune et Monsieur Brachet et Madame Lerouge,
- **Dit** que les frais de clôture seront répartis entre Cap Atlantique et la commune comme évoqué ci-dessus,
- **Indique** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-6 SECURISATION DU SENTIER COTIER : ECHANGE BOUGRO / COMMUNE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries de l'hiver 2013-2014, l'érosion du trait de côte sur le secteur de la Mine d'Or a été assez importante.

Ainsi, en limite de la parcelle ZE 187, l'érosion a été telle qu'elle met en péril la sécurité du sentier côtier et a contraint la commune à prendre un arrêté de fermeture sur ce secteur.

Suite à des discussions avec les propriétaires riverains du sentier côtier il est possible de réaliser une déviation du sentier afin de le sécuriser.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose un échange entre des parties des parcelles ZE 188 (propriété de la commune) et ZE 187 (propriété de Monsieur Bougro) pour une surface de 50m², selon le document graphique ci-joint, afin de pouvoir reculer et sécuriser le sentier côtier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les frais de clôture liés aux déplacements des limites parcellaires seront à la charge de Cap Atlantique sur la partie mitoyenne du sentier côtier, la commune prenant uniquement à sa charge la mise en place d'une lisse bois sur le mur.

Enfin, Monsieur le Maire propose que les frais de bornage et d'acte soient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange entre la commune et Monsieur Bougro,
- **Dit** que les frais de clôture seront répartis entre Cap Atlantique et la commune comme évoqué ci-dessus,
- **Indique** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-7 SECURISATION DU SENTIER COTIER : CONVENTION DE PASSAGE PESSON / COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries de l'hiver 2013-2014, l'érosion du trait de côte sur le secteur de la Mine d'Or a été assez importante. Ainsi, en limite de la parcelle ZE 2, l'érosion a été telle qu'elle met en péril la sécurité du sentier côtier et a contraint la commune à prendre un arrêté de fermeture sur ce secteur.

Suite à des discussions avec les propriétaires riverains du sentier côtier il est possible de réaliser une déviation du sentier afin de le sécuriser.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose de passer une convention de passage avec le propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 2 (propriété de Monsieur et Madame Pesson) afin de pouvoir reculer le sentier côtier dans la partie figurant au plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une convention de passage avec les propriétaires de la parcelle cadastrée ZE 2,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

4- PERSONNEL

4-1 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un rédacteur, il convient de supprimer ce poste de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 28 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 5 juin 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De supprimer** un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2014
- **De créer** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2014.

Ces missions seront les suivantes :

- Préparer et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la commune
- Préparer les conseils municipaux, les commissions et réunions
- Rédiger les comptes rendus, délibérations, arrêtés et courriers du Maire
- Manager, gérer et encadrer le personnel (suivi des carrières, plannings, absences, formations, notations, recrutement)
- Gérer et suivre les marchés publics, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux et des subventions
- Assurer le suivi, la préparation et l'exécution des budgets
- Assurer la veille juridique, réglementaire, l'expertise, et le conseil sur l'ensemble des actes

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4-2 SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu la réorganisation du service administratif, il convient de supprimer un poste de rédacteur et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 28 avril 2014,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 23 juin 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De supprimer** un poste de rédacteur à compter du 15 juillet 2014
- **De créer** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 15 juillet 2014.

Ces missions seront les suivantes :

- Organiser les actions de communication et de relations publiques
- Concevoir et/ou réaliser des supports de communication (bulletin municipal, feuilles infos, plaquettes...)
- Recueillir, analyser et traiter les informations
- Développer des partenariats et des relations avec la presse
- Mettre en place des sorties géologiques
- Apporter une assistance à la mise en place des animations
- Réaliser des documents et supports sur l'Histoire et le Patrimoine de la commune
- Mettre à jour le site internet
- Assurer la maintenance informatique de base

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4-3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la suppression de deux postes de rédacteur et la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} juillet 2014*, qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP-28 H
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	5	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Brigadier	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	TC
	0	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC-26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification.

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

Monsieur le Maire souligne au conseil municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication ainsi que la défoliation des pins.

La FDGDON organise à partir de la deuxième quinzaine de septembre une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité des chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2014 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 24 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
1 à 5 pins	80 €	24 €	56 €
6 à 10 pins	94 €	24 €	70 €
11 à 15 pins	123 €	24 €	99 €
16 à 20 pins	151 €	24 €	127 €
21 à 30 pins	171 €	24 €	147 €
31 à 40 pins	195 €	24 €	171 €
41 à 50 pins	212 €	24 €	188 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 24 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FDGDON sur présentation d'un état
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

5-2 CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU POSTE DE RELEVEMENT DU PARKING PALANDRIN

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de raccorder les toilettes du PALANDRIN à l'assainissement collectif il paraît opportun de pouvoir se raccorder au poste de relèvement de la SAUR sur ce secteur.

Dans ce cadre il convient de passer une convention avec la SAUR, propriétaire de ce poste de relèvement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la collectivité confie à la société une prestation de service concernant ses installations de collecte et de traitement des eaux usées.

Cette convention pourra prendre effet au 1^{er} juillet 2014, être conclue pour une durée de 4 ans et être renouvelée une fois pour une période de 4 ans. En tout état de cause, la convention prendra fin si la rémunération totale de la Société, au titre de la convention, atteint 15 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que la société percevra de la mairie une rémunération de 500 € par an pour l'ensemble des installations. Par ailleurs, des tarifs sont proposés par la SAUR en cas de dépannages sollicités par la collectivité.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention ci-annexée et propose à l'assemblée de l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour la surveillance et l'entretien des installations du poste de relèvement du parking du PALANDRIN avec la SAUR ci-annexée
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 DECISION DU MAIRE N° 1 – AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CLOSO SUR LA COMMUNE DE PENESTIN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision n° 1 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 7-2014 AMGTPACLOSO : Aménagement du Parc d'activités du Closo sur la commune de Pénestin

Attribution du marché

Décision n° : 2014-01

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 02 mai 2014 dans le journal Ouest-France et le site internet Ouestmarchés.com,

Vu le rapport d'analyse des offres des entreprises pour les travaux d'aménagement du Parc d'activités du Closo sur la commune de Pénestin

Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 4 juin 2014

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° MP 7-2014 relatif à l'aménagement du Parc d'activités du Closo sur la commune de Pénestin décomposé en deux lots (lot 1 voirie et lot 2 espaces verts) est attribué à :

Lot n° 1 - Voirie : Société EUROVIA domiciliée impasse St Léonard, 56450 Theix pour un montant de 326 180.56 € HT

Lot n° 2 - Espaces verts : Société ID verde domiciliée 29, rue du Guernehué 56880 PLOEREN pour un montant de 28 310.90 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

6-2 DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLU ET LA MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Une enquête publique portant d'une part sur la modification du PLU et d'autre part sur la modification du schéma directeur d'assainissement pluvial est prévue du 18 août au 18 septembre 2014.

Ces dates seront à confirmer par le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif.

Les modalités de l'enquête seront précisées par arrêté municipal et publiées dans la presse, sur le site internet de la mairie et par voie d'affichage sous la forme d'un avis d'enquête publique.

6-3 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer : de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Pénestin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Pénestin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pénestin soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il propose à l'assemblée de soutenir l'action de l'AMF en votant cette motion de soutien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions et 16 voix pour :

- Approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

6-5 TRAVAUX DU SENTIER COTIER

Suite aux intempéries de l'hiver dernier et à l'érosion significative du trait de côte au sud de la mine d'or, il a été négocié avec trois propriétaires riverains du sentier côtier des échanges et une convention de passage afin de permettre un recul du sentier. Ce recul permettra de sécuriser le sentier côtier et également de permettre sa réouverture pour l'été.

La plus grande partie des travaux liés à ce dévoiement du sentier sera réalisée du 7 au 11 juillet.

6-6 ENQUETE PUBLIQUE CULTURES MARINES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique sur les demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines sera ouverte du 15 juillet au 29 juillet 2014.

L'avis d'enquête publique est affiché en mairie et consultable sur le site internet www.mairie-penestin.com

6-7 GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'installation des gens du voyage sur un terrain privé appartenant à Michel CRUSSON le dimanche 29 juin 2014.

Il souhaite informer l'assemblée que le Préfet du Morbihan a été averti de leur arrivée dès le dimanche et que le dispositif pour favoriser leur départ vers l'aire d'accueil des gens du voyage de Redon a été déployé dès ce jour là. Ils ont donc du quitter le territoire de la commune le mercredi 2 juillet 2014.

6-8 INTERCOMMUNALITE

6-8-1 ENQUETES DEPLACEMENTS

6-8-1-1 ENQUETE SUR LES DEPLACEMENTS EN PERIODE ESTIVALE

Cap Atlantique et le Syndicat Mixte des Transports se sont associés pour réaliser une enquête permettant de mieux connaître la façon dont les personnes se déplacent en période estivale sur le territoire. Cette étude permettra aux collectivités en charge de la mobilité de prévoir la mise en place d'actions ciblées et d'inciter notamment à l'utilisation de modes de déplacements adaptés aux caractéristiques du territoire.

Cette enquête se déroule du 16 juin au 14 septembre 2014. Plusieurs enquêteurs sont présents dans différents secteurs de la presqu'île, dont Pénestin. Cette enquête par questionnaire nécessite en moyenne 10 minutes d'entretien par personne.

6-8-1-2 ENQUETE GRANDS DEPLACEMENTS

Le Département de Loire Atlantique, Nantes Métropole, La Carène et le syndicat mixte du réseau de transport Cap Atlantic mobilisent chaque année des moyens importants pour améliorer les conditions de transport et de déplacement sur le territoire relevant de leur responsabilité respective.

Dans ce cadre ils mettent en place une enquête pour préparer les mobilités de demain.

Les ménages susceptibles de participer à cette enquête seront désignés par tirage au sort. Pour les ménages du Morbihan, ils seront enquêtés par téléphone. Les ménages sollicités pour répondre à l'enquête seront préalablement informés par une lettre d'avis à partir du 23 juin.

6-7-2 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les décisions prises lors du dernier conseil communautaire sont disponibles sur le site internet de la mairie www.mairie-penestin.com

6-9 INTERVENTION DU GROUPE DIALOGUE ET ACTION

Monsieur LE MAULF informe le conseil municipal que le groupe DIALOGUE et ACTION a bien pris connaissance et étudié le dossier portant sur la modification du PLU.

Il remercie les élus, le personnel communal et le cabinet pour le travail qui a été réalisé. Il exprime l'accord du groupe sur la nécessité de densifier. Toutefois, il fait part au conseil municipal des réserves du groupe quant à des densités qui pourraient approcher 30 à 35 logements par hectare mais constate que ces seuils maximum ne sont pas atteints.

Il note de manière positive l'identification des espaces agricoles pérennes.

Il s'interroge cependant sur l'imperméabilisation à 100% de la zone Upa au niveau du Port de Tréhiguier. Monsieur le Maire lui explique que celle-ci est liée à un projet éventuel d'extension du port

Il ajoute que le groupe est favorable à la création de logements sociaux et souhaiterait qu'ils soient implantés près du bourg et des commerces plutôt que dans des secteurs tels que Tréhiguier. Il demande donc que cette remarque soit prise en compte pour l'élaboration du prochain PLH.

Monsieur le Maire entend bien ces propos. Toutefois il souhaite exprimer les difficultés d'adéquation entre l'offre et la demande pour l'implantation des logements sociaux.

Par ailleurs, Mme DUPE souhaiterait que le maillage du plan vélo soit communiqué. Elle demande en outre que les « racks vélos » soient mieux signalés et identifiés sur la commune. Monsieur le Maire n'y est pas défavorable.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30